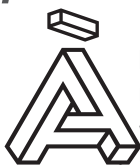


AGIR CONTRE LES VSS

Les femmes subissent des violences sexistes et sexuelles (VSS) tout au long de leur vie, qui forment un continuum rythmant – voire organisant – la vie des femmes. Il est pourtant possible d'agir pour endiguer ces violences.

**HALTE AUX
VIOLENCES
SEXISTES ET
SEXUELLES :
AU TRAVAIL
AUSSI !**



l'occasion du 25 novembre, journée internationale de lutte pour l'élimination des violences contre les femmes, la CGT appelle à se mobiliser massivement dans la rue et sur les lieux de travail pour obtenir la mise en place immédiate de mesures efficaces contre les violences sexistes et sexuelles :

sanctionner les entreprises qui n'ont pas de plan de prévention des VSS :

- **imposer la sensibilisation annuelle du personnel aux VSS sur les lieux de travail et la formation des encadrant-es, des représentant-es du personnel et de la médecine du travail ;**
- **octroyer aux référent-es violences et harcèlement les moyens de jouer leur rôle ;**
- **permettre aux victimes de VSS sans représentation du personnel d'être défendues par un syndicat face à l'employeur ;**
- **faire prendre en charge par l'employeur l'ensemble des frais pour les faits de VSS subis en lien, à l'occasion ou du fait du travail ;**
- **garantir aux victimes de VSS – au travail ou non – un certain nombre de droits permettant de protéger leur droit au travail : interdiction des sanctions, réaménagement du temps et de l'espace de travail, mobilité géographique, jours de congé spécifiques, etc.**

Retrouver tous les outils pour agir sur : www.egalite-professionnelle.cgt.fr/



LOI INTÉGRALE

La CGT agit pour une loi-cadre intégrale contre les violences sexuelles

La CGT est partie prenante de la Coalition pour une loi intégrale contre les violences sexuelles, lancée mi-octobre par 45 organisations pour mettre fin à l'impunité et protéger les victimes.

Cette coalition, formée d'associations féministes, de défense des droits des enfants, de syndicats, d'expert-es, de juristes et de défenseur-es des droits humains, travaille à l'élaboration d'une loi-cadre intégrale couvrant l'ensemble des aspects de la lutte contre les violences sexuelles. En son sein, la CGT œuvre à éclairer l'angle mort que représentent les violences sexuelles dans l'univers professionnel. Les violences sexuelles en lien, à l'occasion ou du fait du travail sont massives et pourtant largement invisibilisées.

Dix grandes ambitions structurent la loi-cadre que la Coalition appelle de ses vœux. Vous pourrez les retrouver sur www.loi-integrale.fr.



FEMMES ÂGÉES

Les violences sexistes et sexuelles ne s'arrêtent pas avec l'âge...

Les violences sexistes et sexuelles concernent massivement les femmes âgées. Ces dernières, souvent plus pauvres que leur mari, plus isolées que pendant la vie active, issues d'une génération marquée par le patriarcat, sont de fait exposées à des risques spécifiques de violences conjugales – un quart des femmes décédées sous les coups de leur conjoint ou ex-conjoint ont plus de 70 ans... Une prise en compte spécifique des violences faites aux femmes âgées est indispensable. Elle passe notamment par la formation des personnels soignants et des aides à domicile à la détection de situations préoccupantes et la création de structures spécifiques pour accueillir et accompagner les femmes âgées victimes de violence.

EVARS

L'Evars : l'arme de prévention massive des VSS que les réactionnaires veulent détruire

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (Evars) aide fondamentalement à déconstruire les schémas toxiques, à lutter contre les violences sexistes et sexuelles et à prendre conscience de son corps et de son intimité. Des associations réactionnaires de parents y sont farouchement opposées et s'organisent en collectifs, prennent à partie les personnels de l'Éducation nationale et contreviennent ainsi à l'obligation de scolarité – contre l'intérêt de leurs propres enfants. La CGT exige que l'institution soutienne les personnels et applique réellement la loi, à savoir 3 séances par an pendant toute la scolarité, par des pédagogies adaptées à l'âge des élèves et enseignées aux personnels.

ENFANTS DU SPECTACLE

Protégeons les enfants qui travaillent dans le spectacle !

Le spectacle a toujours employé des mineur-es à des fins d'interprétation d'œuvres artistiques. Si des règles spécifiques existent pour celles et ceux qui sont âgés de moins de 16 ans, elles sont bien insuffisantes pour les protéger des violences sexuelles.

Dans le milieu du cinéma, la signature en mai 2024 d'un avenant à la convention collective, prévoyant qu'un-e responsable des enfants soit engagé-e par la production pour s'assurer de bonnes conditions de travail pour les enfants et, le cas échéant, recueillir leur parole et les accompagner, est une avancée majeure. Un groupe de travail spécifique a été créé pour poursuivre la sécurisation de l'emploi des jeunes de moins de 16 ans dans le cinéma – la CGT y prendra toute sa part.

Malgré la révélation d'affaires de harcèlement et de violence, les choses avancent plus difficilement dans le spectacle vivant, secteur marqué par la cooptation et où le « black-listage » menace les salarié-es qui osent dénoncer des faits. Le combat doit se poursuivre pour que la parole des victimes soit entendue et que les agresseurs soient mis hors d'état de nuire, ce qui nécessite une politique systématique et proportionnée de sanction à l'égard des agresseurs identifiés.

En chiffres

- 30 % des salariées en France ont déjà subi du harcèlement ou des agressions sexuelles sur leur lieu de travail ;
- 9 % ont eu un rapport sexuel « forcé » ou « non désiré » avec une personne de leur milieu professionnel ;
- 10 viols ou tentatives de viol ont lieu chaque jour en France sur un lieu de travail.

